



Club des Poètes de Marne-la-Vallée

# Concours de poésie 2024

« la grâce »

## RÈGLEMENT

Article 1 : le Club des Poètes de Marne-la-Vallée, association loi 1901, organise, dans le cadre du Printemps des Poètes, un concours ouvert aux adultes et aux jeunes âgés de 12 à 18 ans intitulé « La Grâce »

Article 2 : Le concours est ouvert à partir du 15 février 2024 et **sera clôturé le 30 septembre 2024.**

Article 3 : Le concours est doté d'une somme totale de 350 euros pour les 4 prix qui seront décernés : 3 pour la catégorie Adulte (le premier de 150 €, le deuxième de 100 €, le troisième de 50 €), 1 pour la catégorie Jeune, de 50€ )

Article 5 : Chaque participant peut proposer, **un ou plusieurs poèmes avec un maximum de 30 vers pour chacun d'entre eux, inédit, non primé** et respectant les normes suivantes :

format : 21x29,7

caractère : Times New Roman

taille : 12

interligne : 1,5 dactylographié

Article 6 : le texte présenté sera envoyé sous forme numérique **au format word uniquement, pas de PDF** à l'adresse suivante : [gahery.irene16@gmail.com](mailto:gahery.irene16@gmail.com)

Afin de préserver l'anonymat, chacun enverra son (ses) texte(s) en pièce jointe, le **nom du fichier** étant le **titre du poème**, suivi de l'indication de la **catégorie** (A « adulte » suivi de 2 chiffres et 2 lettres ou J « jeune » suivi de 2 lettres et 2 chiffres, choisis par le candidat).

Le nom du participant ne devra en aucun cas apparaître dans le fichier du texte. Le mail accompagnant le texte devra être accompagné de la fiche de renseignement et du bulletin d'inscription (nom et prénom, pseudonyme, date de naissance, adresse, téléphone, titre et code du ou des textes).

Article 7 : Les participants **inscriront, en haut à droite de leur texte, leur pseudonyme et la catégorie, A suivi de 2 lettres et 2 chiffres ou J suivi de 2 lettres et 2 chiffres.**



***Club des Poètes de Marne-la-Vallée***

Article 9 : Une participation de 10 euros en chèque (virement bancaire à l'ordre du Club des Poètes de Marne-la-Vallée - R.I.B. sur demande)

Article 8 : le jury sera composé de personnalités locales, de membres du Club des Poètes et de lecteurs avertis. Il se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés. Il ne pourra participer au présent concours.

Article 9 : Les œuvres primées feront l'objet d'une publication dans la revue du Club, « Val en Poésie », sur le blog et site du club.

Article 10 : Une remise des prix sera organisée à l'intention des poètes primés. Les récompenses non retirées à cette occasion ne pourront être réclamées ultérieurement.

Article 11 : Un participant primé une année ne pourra l'être une deuxième année consécutive ; le jury se réserve cependant le droit de lui décerner un prix spécial du jury.

Article 12 : La participation au concours implique la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury

**Tout dossier incomplet sera refusé.**